

Guide pratique du parent employeur

A peine est-il venu au monde qu'il faut déjà confier son enfant à une tierce personne : sécurité, confiance, finances...

Comment faire ? Quelles démarches ? Que dire ?

L'assistante maternelle est agréée et formée par le Conseil Général pour accueillir à son domicile des enfants confiés par leurs parents.

Elle bénéficie d'un statut professionnel régi par la Convention Collective Nationale de Travail des assistants maternels et du particulier employeur et par la loi du 27/06/2005.

Il est important de réfléchir au préalable à un projet d'accueil pour votre enfant avec l'assistante maternelle que vous allez rencontrer, c'est-à-dire de discuter ensemble de vos désirs et de vos choix éducatifs et de déterminer la prise en charge la plus adaptée à vos références communes.

C'est par les échanges d'idées concernant l'accueil, les soins et l'éducation apportés à votre enfant que le projet d'accueil se construira.

Vous êtes à la recherche d'une assistante maternelle :

Le 1^{er} contact :

Il est conseillé de prendre contact avec plusieurs assistantes maternelles.

Lors du 1^{er} contact, vous vous assurerez de la disponibilité de l'assistante maternelle au vu de l'âge de votre enfant et des besoins d'accueil (jours, horaires...)

A l'issue de ce 1^{er} contact, un rendez-vous sera fixé au domicile de l'assistante maternelle.

La 1^{ère} rencontre :

Avant de rencontrer une assistante maternelle, il est important de réfléchir à vos attentes éducatives.

Plusieurs réflexions et questionnements peuvent être envisagés :

- L'expérience de l'assistante maternelle
 - Les formations suivies
 - L'organisation d'une journée
 - ...
 - Le cadre d'accueil de l'enfant
 - L'habitation (visite des pièces où l'enfant aura accès)
 - Le lieu de sommeil
 - Le lieu du repas
 - L'espace de jeu
 - Le matériel utilisé (lit, transat, chaise haute, parc, trotteur,...)
 - Le projet d'accueil
- Discutez avec l'assistante maternelle du projet d'accueil de votre enfant, échangez sur vos choix éducatifs (l'alimentation, l'acquisition de la propreté, les activités d'éveil...)

Vous ne pourrez pas tout aborder au 1^{er} rendez-vous. Prenez le temps de vous connaître, de vous rencontrer plusieurs fois tous ensemble, assistante maternelle, parents et enfant.

Ces échanges vous aideront à remplir le contrat d'accueil (annexé obligatoirement au contrat de travail)

Vous confiez votre enfant à une assistante maternelle, vous devenez son employeur

En tant qu'employeur, vous êtes tenus de connaître et de respecter la législation du travail

La profession d'assistante maternelle est régie par des dispositions légales et réglementaires en vigueur relevant :

- du code de l'action sociale et des familles
 - du code de la santé publique
 - du code du travail
 - de la Convention Collective de Travail des assistants maternels du particulier employeur
 - de la loi du 27/06/2005
- Les démarches administratives
 - Vérifiez que l'assistante maternelle est :
 - Agréée
 - Affiliée à la sécurité sociale
 - Assurée dans le cadre de son activité professionnelle
 - Remplissez auprès de la CAF ou MSA une demande de complément de libre de choix du mode de garde et une déclaration de situation. Le centre Pajemploi vous adressera votre immatriculation en tant qu'employeur et un carnet qui vous permettra de déclarer chaque mois la rémunération de votre employée.
 - Rédigez un contrat de travail écrit en deux exemplaires datés, paraphés et signés. Il précise les obligations administratives et conventionnelles mais aussi les conditions d'accueil de l'enfant.
 - Pour assurer un salaire régulier, la rémunération de l'assistante maternelle doit être mensualisée, vous devez donc prévoir votre besoin d'accueil sur une année.
Le salaire de l'assistante maternelle ne peut être inférieur à 0,281 fois le SMIC par enfant et par heure d'accueil (décret n°2006-627 du 29 mai 2006) et ne peut dépasser 5 fois le montant du SMIC horaire brut par jour et par enfant.
 - Les aides
 - Dans le cadre de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE), la CAF ou MSA prend en charge la totalité des cotisations salariales et patronales, et vous verse mensuellement une allocation en fonction de vos revenus jusqu'aux 6 ans de votre enfant.
 - Vous bénéficiez d'une réduction d'impôts au titre des frais de garde des jeunes enfants de moins de 7ans.
 - Les organismes utiles
 - Les Relais Assistantes Maternelles de l'Oise (<http://membres.lycos.fr/ramoise/>)
 - Le Conseil Général de l'Oise (www.cg60.fr)
 - Les Caisses d'Allocations Familiales de l'Oise (www.mon-enfant.fr)
 - La Mutualité Sociale Agricole de l'Oise (www.msa60.fr)
 - Le Centre Pajemploi (www.pajemploi.urssaf.fr)
 - La Fepem (www.fepem.fr)
 - La Sécurité Sociale (www.ameli.fr)

Il s'agit de répondre aux besoins essentiels de l'enfant, de lui offrir un cadre de vie adéquat, de le soutenir dans son développement, et surtout de permettre une continuité entre l'attention des parents et l'accueil de l'assistante maternelle.